

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230120-lmc127382-BF-1-1

Date de télétransmission : 27 janvier 2023

Date de réception : 27 janvier 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 JANVIER 2023

DELIBERATION N° 1

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 3311-1, L 3313-1, L 3332-1 à L 3332-3 et L 3333-2 dudit code ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale relative aux modalités de l'instauration d'une taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 25 novembre 2022 par l'assemblée départementale relative aux orientations budgétaires pour l'année 2023 ;

Vu le rapport de son président exposant les conditions de l'équilibre général du budget primitif 2023 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'adopter le projet de budget primitif 2023, dont le détail figure en annexe, globalement arrêté comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRES	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRES	TOTAL
FONCTIONNEMENT	1 277 000 000,00	282 800 000,00	1 559 800 000,00	1 552 500 000,00	7 300 000,00	1 559 800 000,00
INVESTISSEMENT	412 900 000,00	15 680 000,00	428 580 000,00	137 400 000,00	291 180 000,00	428 580 000,00
TOTAL	1 689 900 000,00	298 480 000,00	1 988 380 000,00	1 689 900 000,00	298 480 000,00	1 988 380 000,00

2°) Concernant la répartition de la taxe d'aménagement entre le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Alpes-Maritimes et la politique de protection des espaces naturels sensibles :

- de fixer le taux de répartition du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement tel que prévu au BP de l'année en cours à 8,33 % au profit du CAUE soit 1 000 000 €, la différence restante étant affectée à la politique de protection des espaces naturels sensibles ;

3°) Concernant les demandes de subventions auprès de l'Union européenne :

- de prendre acte que, dans le cadre des compétences départementales, la collectivité est amenée à porter des projets d'utilité publique qui répondent aux objectifs des politiques européennes, étant précisé qu'à cet effet, les programmes européens pour la période 2021-2027 peuvent soutenir les projets départementaux. Pour l'octroi des subventions européennes, ces programmes fonctionnent sous la forme d'appels à projets, à propositions, à manifestations d'intérêt ou autres formes d'engagements qui sont publiés au fil de la période 2021-2027 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à solliciter des fonds européens dans le cadre des compétences de la collectivité et pour tout type d'appel à projet, et notamment :
 - à candidater aux appels à projets, appels à propositions, manifestations d'intérêt et autres typologies d'engagements dans le cadre des programmes suivants :
 - programmes opérationnels régionaux et nationaux (FEDER-FSE+ - FTJ, FEADER, FEAMPA) 2021-2027 ;
 - programmes de coopération territoriale européenne 2021-2027 ;
 - programmes thématiques gérés par le Commission européenne 2021-2027 ;
 - programmes de coopération décentralisée ;

- à signer tous les documents nécessaires au dépôt de candidature, à la mise en œuvre et à la clôture, dont les encaissements et les reversements de subventions ;
 - à solliciter les contreparties nationales le cas échéant.
- 4°) De prendre acte des abstentions de Mmes GOURDON, KHALDI-BOUOUGHROUM, MIGLIORE, MONIER, MOREAU, OUAKNINE, RAMOS-MAZZUCCO et MM. CARLIN, CLARES, CONSTANT, MARTIN, PANCIATICI, SEGURA et SOUSSI.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

**Note de présentation brève et synthétique
retracant les informations financières essentielles
du budget primitif 2023 du Département des Alpes-Maritimes
en application des articles L. 2313-1 et L. 3313-1
du code général des collectivités territoriales**

A- BUDGET PRINCIPAL

Après deux années de tensions liées à la crise sanitaire, l'économie française a connu un rebond en 2021 avec une progression du PIB de 6,8%.

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. L'économie mondiale se trouve désormais confrontée à un choc majeur d'inflation.

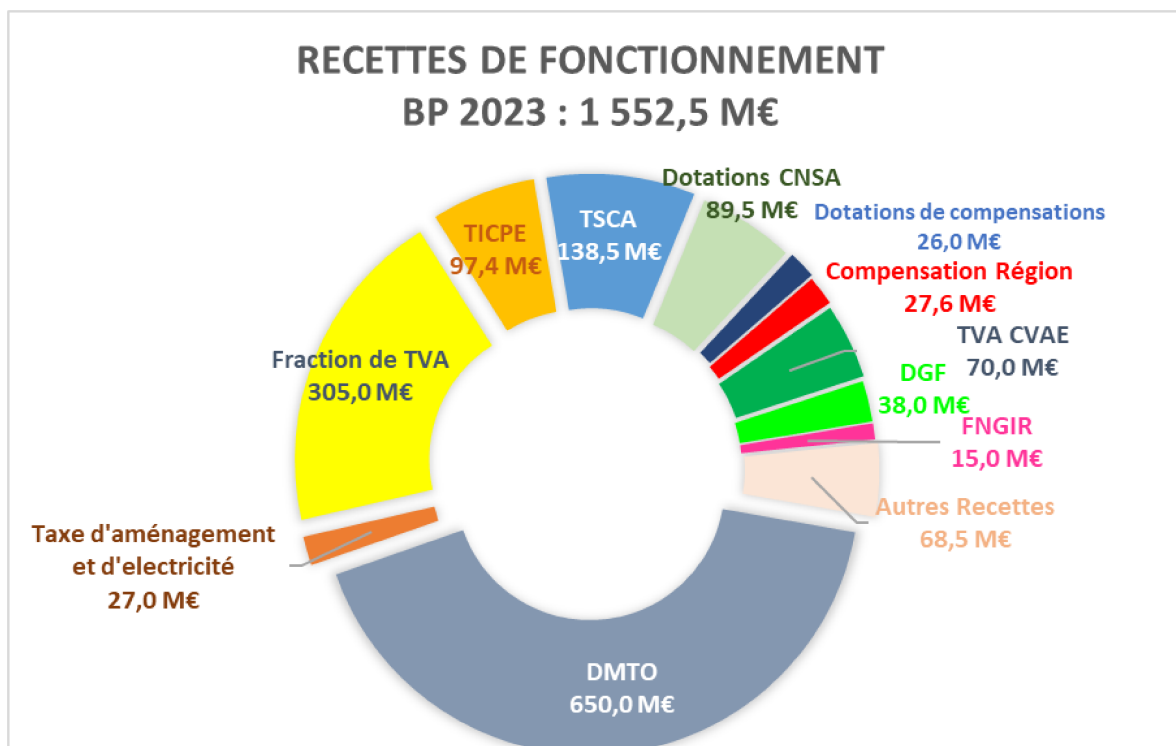
Les dépenses de fonctionnement représentent 1 277 M€, en hausse de 5,7 % par rapport au budget primitif 2022.

Le niveau d'investissement pour l'année 2023 s'élève à 320 M€ hors dette contre 318,9 M€ au budget primitif 2022. L'emprunt est limité à 60 M€.

1. Les recettes :

Les recettes inscrites en 2023 s'élèvent à 1,69 milliards d'euros dont 1 552,5 M€ d'euros en fonctionnement et 137,4 M€ en investissement.

- **En fonctionnement**, les recettes se décomposent de la manière suivante



- **En investissement**, les recettes s'élèvent à 137,4 M€.

Hors emprunt, elles représentent 77,4 M€. Elles comprennent les subventions d'équipement pour 13,5 M€, la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) pour 1 M€, la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) pour 4,5 M€ et le fonds de compensation de la TVA pour 25,5 M€.

D'autre part, 32 M€ de dotation en compensation des travaux de reconstruction liés à la tempête Alex sont prévus, en provenance de l'Etat, la Région et l'Union européenne.

Concernant le recours à l'emprunt, depuis 2009, le Département s'est engagé dans la maîtrise de sa dette en réduisant son recours à l'emprunt. De 2015 à 2019, une phase de désendettement a été entreprise, permettant en cinq ans une diminution de plus de 124 M€ du stock de dette.

Sa capacité d'emprunt ayant été préservée, le département a pu faire face à la hausse de son besoin de financement provoquée par les travaux de réparation des dégâts causés par la tempête Alex. Ainsi, 115 M€ d'emprunts ont été mobilisés en 2020 et en 2021.

En 2022, les opérations de reconstruction se poursuivent mais le retour à une situation sanitaire et économique stabilisée permet de limiter le recours à l'emprunt à 70 M€. Un remboursement anticipé d'emprunt à hauteur de 9,5 M€ permet au Département de diminuer de 16 M€ l'encours de dette.

En 2023 le recours à l'emprunt sera limité à 60 M€ et, grâce à un remboursement anticipé de 12,5 M€, un désendettement de 32,8 M€ devrait être effectué. Ainsi, l'encours de dette passera de 857 M€ fin 2022 à 824 M€ fin 2023

La capacité de désendettement du Département sera de 3 ans fin 2023.

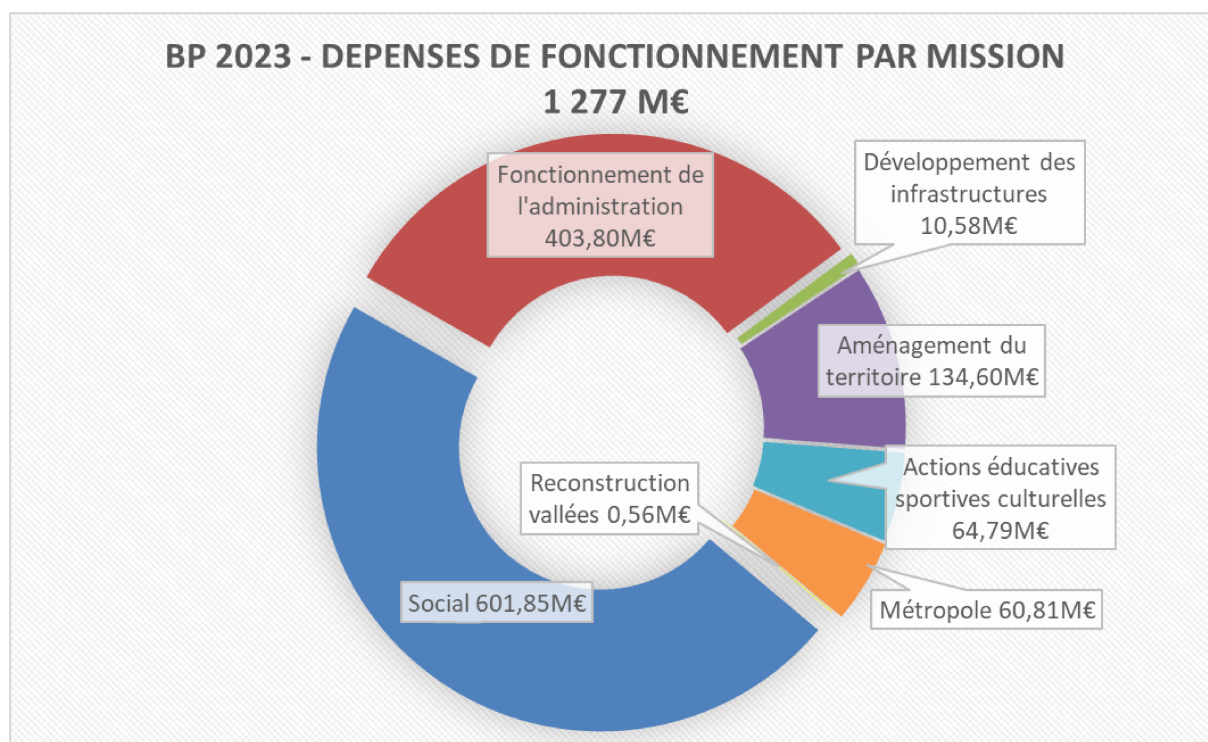
2. L'épargne :

La reprise économique et la forte remontée des droits de mutation permet d'atteindre un niveau d'épargne brute de 275 M€ au budget primitif 2023.

Quant à l'épargne nette, elle devrait dépasser les 195 M€ au budget primitif 2023.

3. Les dépenses :

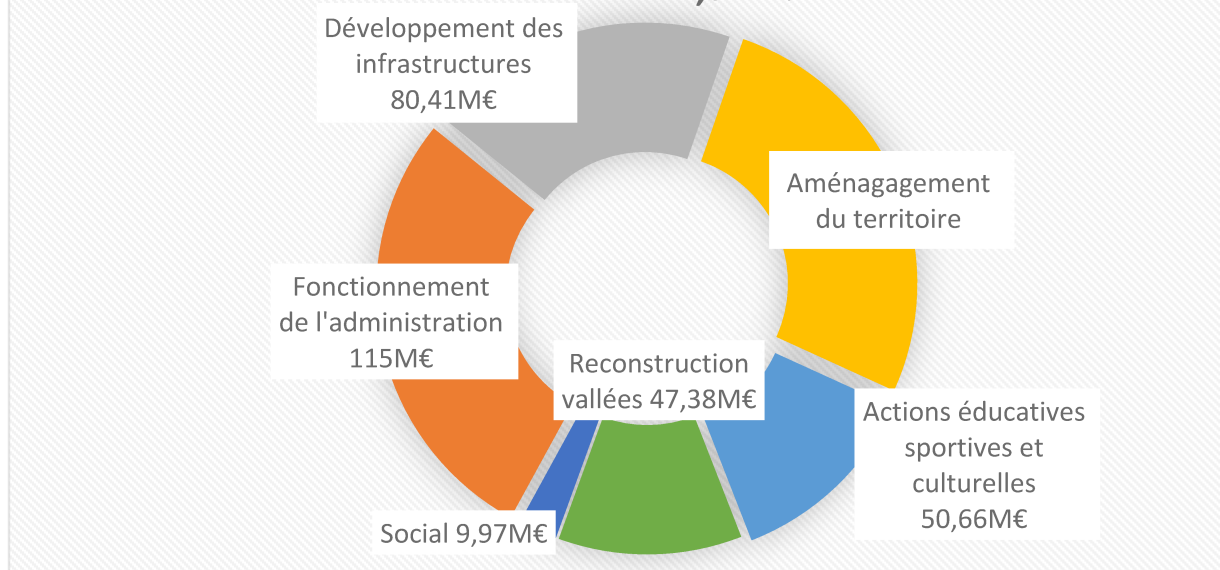
- Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **1 277 M€** contre 1 208 M€ au BP 2022.



- ⇒ Les missions d'action sociale sont au cœur du champ d'intervention du Département : cette compétence majeure mobilisera 601,85 M€ au BP 2023 contre 581 M€ au BP 2020.
- ⇒ Les crédits alloués à la politique ressources humaines s'élèvent à 199,6 M€ contre 184,95 M€ au BP 2022.
- Le montant total des **dépenses d'investissement** s'élève à **412,9 M€**, soit 320 M€ hors dette au BP 2023, contre 313,9 M€ hors dette au BP 2022.

BP 2023 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR MISSION

412,9 M€



▪ **B- BUDGETS ANNEXES**

Par ailleurs, le Département gère quatre budgets annexes équilibrés en dépenses et en recettes au BP 2023 pour les montants suivants :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Laboratoire Vétérinaire Départemental	1 805 800 €	75 000 €
Cinéma Jean-Paul Belmondo	589 500 €	152 000 €
Régie Autonome des ports de Villefranche-sur-Mer	3 304 500 €	1 570 000 €
Parking Silo	213 500 €	60 000 €